Parlons conformité!

NOUVEAUX CHANGEMENTS RÉGLEMENTAIRES

FORMULAIRE D'AUTORISATION POUR L'ADMINISTRATION DES MÉDICAMENTS ET DES PRODUITES NATURELS DANS LES SERVICES DE GARDE ÉDUCATIFS

Changement effectif en date du 17 septembre 2026

- Les autorisations parentales relatives à l'administration de **médicaments prescrits et non prescrits** seront désormais regroupées dans un seul formulaire (voir le modèle en pièce jointe).
- Cette autorisation demeurera valide pour toute la durée de la fréquentation du service de garde, à moins qu'elle ne soit retirée par le parent.
- Par conséquent, il ne sera plus nécessaire de faire signer une nouvelle autorisation parentale chaque fois qu'un parent demandera l'administration d'un médicament prescrit à son enfant.
- Le parent n'est pas tenu de consentir à l'administration de médicaments ou de produits naturels à son enfant pendant ses heures de fréquentation en service de garde. Toutefois, **s'il ne signe *pas le formulaire*** *d'autorisation pour l'administration des médicaments et des produits naturels*, **aucun médicament ni produit naturel prescrits qu'il apporterait au SGEE ou produit énuméré à l'article 120 du RSGEE ne pourra être administré à son enfant** par la RSGE. Dans ce cas, le parent devra assumer la pleine gestion de ceux-ci à la maison.

COURS DE SECOURISME

Changement effectif en 1er mars 2027

- La formation dispensée dans le cadre du cours de secourisme aux RSGE, assistantes et aux remplaçantes occasionnelle, doit être adaptée à la petite enfance et inclure un volet portant sur chacun des éléments suivants:

1° la réanimation cardiorespiratoire;
2° la désobstruction des voies respiratoires;
3° la gestion de réactions allergiques sévères

- Dorénavant, le cours de secourisme et le renouvèlement du cours de secourisme, sont d'une durée minimale de 8 heures, dont au moins **4h doivent être dispensées en présence physique des participants** et sont consacrées à la démonstration pratique des habiletés requises, incluant une évaluation de celles-ci.

- Le formateur délivre à la personne ayant réussi le cours de secourisme un certificat sur lequel doivent être inscrits la date de sa délivrance et le nom du formateur. Le certificat doit en outre attester que la formation dispensée était adaptée à la petite enfance et qu'elle satisfaisait aux exigences au RSGEE, **doit être jointe au certificat une copie du**

document émis par l'organisme mentionné à l'annexe II attestant que le formateur est reconnu par cet organisme. Le certificat est valide pour une durée de 3 ans.

- Annexe II du RSGEE : 4 organismes sont autorisés à dispenser la formation en secourisme adapté à la petite enfance :
    - Ambulance St-Jean
    - Société Canadienne de la Croix Rouge
    - Société de sauvetage du Québec
    - Fondation des maladies du cœur et de l'AVC

- Toute formation de secourisme, qui était conforme au RSGEE, suivi avant le 1er mars 2027 est valide jusqu'à leur échéance.

- Nous prévoyons offrir des formations de secourisme en présentiel à partir de mars 2027 (dates à venir)

UN DISPOSITIF D'ADMINISTRATION D'ÉPINÉPHRINE POUR ENFANTS (DAEE)

Changement effectif en 1er mars 2027

- Les responsables d'un service de garde éducatif en milieu familial (RSGE) devront obligatoirement avoir dans leur trousse de premiers soins un **dispositif d'administration d'urgence d'épinéphrine pour enfants (DAEE) d'urgence**. Bien que cette mesure puisse être appliquée dès le 17 septembre 2026, elle deviendra obligatoire à compter du **1er mars 2027**.

- Les parents doivent informer le service de garde de toute allergie connue de leur enfant. Lorsque requis, ils doivent également fournir un DAEE valide, clairement identifié au nom de l'enfant.

- Le DAEE d'urgence doit être conservé dans la trousse de premiers soins. Il ne doit en aucun cas être rangé sous clé afin de demeurer rapidement accessible en situation d'urgence.

- En cas de réaction allergique de type anaphylactique chez un enfant dont l'allergie n'était pas connue, le DAEE doit être administré conformément aux directives prévues dans le **« Protocole pour l'administration d'épinéphrine en cas de réaction allergique de type anaphylactique chez un enfant non connu allergique dans les services de garde éducatifs à l'enfance »** (voir le document joint).

- Ce protocole doit être signé par les parents. **Cette signature atteste qu'ils ont pris connaissance du protocole.**

- Aucune autorisation parentale préalable n'est requise pour l'administration d'un DAEE en situation d'urgence.

COMMENT SE PROCURER UN DAEE D'URGENCE

- Communiquez avec votre pharmacie et précisez que vous êtes un service de garde souhaitant obtenir un auto-injecteur d'épinéphrine d'urgence non attribué à un enfant.

PETITS RAPPELS

N'oubliez pas de modifier votre feuille de numéros en cas d'urgence, si vous avez accueillez de nouveaux enfants dans votre service de garde. ***Art. 101 RSGEE***

Prenez le temps de vérifier votre trousse de premiers soins, souvent pendant l'été on utilise certains items et on oublie de les remplacer. De plus, les lingettes antiseptiques et alcoolisées sont expirées. ***Art. 91 (2) RSGEE***

Autre règlement à porter à votre attention, c'est votre exercice d'évacuation. Il est à faire tous les 6 mois et aussi à l'arrivée d'un nouvel enfant dans votre service de garde. ***Art. 90 RSGEE***